

Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Bousse



Séance du Jeudi 7 avril 2022

Communauté de Communes du Pays Fléchois

Centre administratif Jean Virlogeux, 72200 La Flèche

Tél. 02 43 48 66 00 • www.paysflechois.fr



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 7 AVRIL 2022

SEANCE N° 02

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 7 AVRIL à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente Michel LEBLE à BOUSSE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation 01/04/2022	Absents excusés : - M. JAUNAY (pouvoir à M. CHAUVIN) - M. LANGLOIS (pouvoir à M. METERREAU) - Mme HERVE (pouvoir à M. BLOIS) - M. DESLANDES (pouvoir à M. JARIES) - Mme PREZELIN (pouvoir à M. JARIES) - M. TEIXEIRA (pouvoir à M. DANGREMONT) - M. MASLOH (pouvoir à M. KOUYATE) - Mme PLARD (pouvoir à Mme LOISON) - Mme DELHOMMEAU (pouvoir à M. MUNSCH) - M. MAGUE (pouvoir à M. MUNSCH)
Nbre de membres en exercice : 45	
Nbre de membres présents : 35	
Nbre d'absents : 10	
Nbre de pouvoirs : 10	
Nbre de votants : 45	
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, Vice-Président, est désigné secrétaire de séance	

L'ordre du jour est le suivant :

- D001 Reprise anticipée du résultat 2021 du budget principal
- D002 Reprise anticipée du résultat 2021 du budget annexe : Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)
- D003 Vote du budget primitif 2022 – Budget principal : Communauté de Communes du Pays Fléchois
- D004 Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe : Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)
- D005 Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe : Parcs d'activités
- D006 Fiscalité directe locale pour 2022 – Vote des taux
- D007 Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) 2022
- D008 Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2022
- D009 Adoption des subventions de fonctionnement pour l'année 2022
- D010 Avenant n°1 au contrat de concession avec la SPL Vallée du Loir Tourisme
- D011 Convention constitutive du groupement de commande entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois, La Ville de La Flèche et le Centre Communal d'Action Sociale de La Flèche
- D012 Personnel communautaire – Modification du tableau des emplois
- D013 Personnel communautaire – Création d'un comité social territorial commun avec formation spécialisée
- D014 GEMAPI - Demande de subventions pour une mission de maîtrise d'œuvre et de travaux de restauration des ruisseaux de Basse Folie, du Boir et de la Monnerie
- D015 GEMAPI - Demande de subventions pour un projet de restauration du Guéroncin
- D016 GEMAPI - Demande de subventions pour un projet de restauration du ruisseau des Pilletières
- D017 GEMAPI - Demande de subventions pour un projet de restauration de la Chesnaie et de la Boizardière à Bazouges-Cré sur Loir
- D018 GEMAPI - Demande de subventions pour un projet de restauration des Cartes à Thorée-les-Pins
- D019 GEMAPI - Demande de subventions pour un projet de restauration du ruisseau du Cherruau
- D020 GEMAPI - Demande de subventions et contrat de mandat pour une étude sur le Verdun en limite des communes de Baugé-en-Anjou et Bazouges-Cré sur Loir
- D021 GEMAPI - Approbation des programmes d'actions et dépôts des autorisations réglementaires sur les bassins versants du Boir / Boulay / Monnerie, de la Vallée des Cartes et de l'Argance/Guéroncin
- D022 GEMAPI - Convention d'autorisation de travaux sur des parcelles privées
- D023 Prêt d'honneur à Monsieur Joachim HERMANGE
- D024 Prêt d'honneur à Monsieur Frédéric SEGRET
- D025 Cession d'un bien meuble véhicule 26 Tonnes Renault KERAX immatriculé 4655 WE 72
- D026 Contractualisation avec l'éco-organisme Alcome

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte.

Monsieur Jean-Pierre GUICHON, vice-Président, est désigné secrétaire de séance et Monsieur Jean MUNSCH, Conseiller communautaire, est le doyen d'âge.

Madame La Présidente, demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 février 2022. Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.

La séance peut débuter.

TABLE DES MATIERES

D001 – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL	4
D002 – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)	5
D003 – FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2022 – VOTE DES TAUX.....	6
D004 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	8
D005 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.).....	11
D006 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE : PARCS D'ACTIVITES	12
D007 – VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) 2022	14
D008 – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2022	15
D009 – ADOPTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2022.....	15
D010 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC LA SPL VALLEE DU LOIR TOURISME ...	16
D011 – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS, LA VILLE DE LA FLECHE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA FLECHE POUR LE TRAITEMENT DU LINGE	16
D012 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	17
D013 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN AVEC FORMATION SPECIALISEE	18
D014 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES RUISSEAUX DE BASSE FOLIE, DU BOIR ET DE LA MONNERIE ..	19
D015 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UN PROJET DE RESTAURATION DU GUERONCIN	20
D016 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UN PROJET DE RESTAURATION DU RUISSEAU DES PILLETIERES	21
D017 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UN PROJET DE RESTAURATION DE LA CHESNAIE ET DE LA BOIZARDIERE A BAZOUGES-CRE SUR LOIR	22
D018 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UN PROJET DE RESTAURATION DES CARTES A THOREE-LES-PINS	23
D019 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UN PROJET DE RESTAURATION DU RUISSEAU DU CHERRUAU	23
D020 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS ET CONTRAT DE MANDAT POUR UNE ETUDE SUR LE VERDUN EN LIMITE DES COMMUNES DE BAUGE-EN-ANJOU ET BAZOUGES-CRE SUR LOIR	24
D021 – APPROBATION DES PROGRAMMES D'ACTIONS ET DEPOTS DES AUTORISATIONS REGLEMENTAIRES SUR LES BASSINS VERSANTS DU BOIR / BOULAY / MONNERIE, DE LA VALLEE DES CARTES ET DE L'ARGANCE/GUERONCIN.....	25
D022 – GEMAPI - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR DES PARCELLES PRIVEES	26
D023 – PRET D'HONNEUR A MONSIEUR JOACHIM HERMANGE	27
D024 – PRET D'HONNEUR A MONSIEUR FREDERIC SEGRET.....	27
D025 – CESSION D'UN BIEN MEUBLE VEHICULE 26 TONNES RENAULT KERAX IMMATRICULE 4655 WE 72	27
D026 – CONTRACTUALISATION AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME	28
ANNEXE 1 - PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF.....	29
ANNEXE 2 - INTERVENTION DES ELUS DE LA LISTE « ENSEMBLE POUR LE RENOUVEAU DE LA FLECHE »	45

D001 – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

La procédure classique de détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif ou du compte de gestion qui doivent être concordants.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement, pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le résultat de la section d'investissement doit être repris à l'identique.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante : les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure classique (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats. Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats.

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure classique en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation définitive des résultats intervenant après le vote du compte administratif. Par conséquent, le titre de recette sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats définitifs.

L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, par le compte de gestion ou à défaut par une balance et par un tableau des résultats de l'exécution et par l'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Considérant les comptes du budget principal arrêtés entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et le comptable public résumés ci-après :

SECTION d'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	6 704 406,72	7 860 197,93	
Résultat de clôture			1 155 791,21
Resultat N-1 reporté			-896 736,38
Résultat de l'exercice N reporté en N+1 en 001			259 054,83
Restes à réaliser	2 018 254,14	2 127 206,18	108 952,04
Besoin de financement (déficit cumulé)			0,00

SECTION de FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	17 504 886,59	18 259 712,96	
Résultat de gestion			754 826,37
Resultat N-1 reporté			1 451 063,75
Résultat N			2 205 890,12
Capitalisation minimum (besoin de financement)			0,00
Résultat N reporté en N+1 en 002			2 205 890,12

Après avoir pris connaissance des dépenses et recettes du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au titre de l'exercice 2021 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'affectation du résultat 2021 par anticipation, comme suit :

Après capitalisation du résultat de fonctionnement pour **0,00 €** au compte 1068, l'excédent de fonctionnement de **+ 2 205 890,12 €** est reporté au compte 002.

Le résultat cumulé de la section d'investissement **de + 368 006,87 €** se décompose ainsi : un résultat de section de **+259 054,83 €** reporté au compte 001 + le solde des restes à réaliser de **+ 108 952.04 €**.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation anticipée du résultat du budget principal de la Communauté de Communes – Exercice 2021 ci avant proposée.

ADOpte A L'UNANIMITE

D002 – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

La procédure classique de détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif ou du compte de gestion qui doivent être concordants.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement, pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le résultat de la section d'investissement doit être repris à l'identique.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante : les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure classique (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats. Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats.

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure classique en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation définitive des résultats intervenant après le vote du compte administratif. Par conséquent, le titre de recette sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats définitifs.

L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, par le compte de gestion ou à défaut par une balance et par un tableau des résultats de l'exécution et par l'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Considérant les comptes du budget annexe arrêtés entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et le comptable public résumés ci-après :

SECTION d'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	0,00	0,00	
Résultat de clôture			0,00
Résultat N-1 reporté 001			0,00
Résultat de l'exercice N reporté en N+1 au compte 001			0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat d'investissement cumulé N			0,00

SECTION de FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	17 871,37	30 517,00	
Résultat de gestion			12 645,63
Résultat N-1 reporté 002			-3 771,47
Résultat de l'exercice N reporté en N+1 au compte 002			8 874,16

Après avoir pris connaissance des dépenses et recettes du budget annexe de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au titre de l'exercice 2021 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M49, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'affectation du résultat 2021 par anticipation, comme suit :

Après capitalisation du résultat de fonctionnement pour **0,00 €** au compte 1068, l'excédent de fonctionnement de **+ 8 874, 16 €** est reporté au compte 002.

Le résultat cumulé de la section d'investissement **de 0,00 €** se décompose ainsi : un résultat de section de **0,00 €** reporté au compte 001 + le solde des restes à réaliser de **0,00 €**.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation anticipée du résultat ci avant exposée.

ADOpte A L'UNANIMITE

D003 – FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2022 – VOTE DES TAUX

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes n'a pas modifié les taux des trois principales taxes locales depuis 2008 et qu'ils sont actuellement les suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 24.55 % ;
- Foncier bâti : 0.03 % ;
- Foncier Non bâti : 1.83 %.

Madame la Présidente rappelle également qu'au fur et à mesure des années, la Communauté de Communes a pris de nouvelles compétences, qui génèrent à la fois des coûts de fonctionnement et des dépenses d'équipement.

Ainsi, elle rappelle les conclusions du débat d'orientations budgétaires, qui a globalement montré que la Communauté de Communes a connu une lente et continue dégradation de sa capacité d'investissement depuis le début des années 2010. Cette dégradation s'est très nettement accélérée

depuis 2018 avec, notamment, la diminution des dotations de l'Etat. En conséquence, la faible capacité de la section de fonctionnement à dégager des excédents a contraint la collectivité à augmenter de manière conséquente son stock de dette, passant d'environ 9 millions en 2018 à près de 15 millions en 2021. Il apparaît désormais nécessaire de maîtriser ce niveau d'endettement afin de ne pas aller au-delà du stock actuel en fin de mandat.

L'année 2022 marque désormais une dégradation particulièrement brutale de la situation financière de la collectivité. En effet, la prévision budgétaire prévoit de nombreuses et très fortes dépenses supplémentaires subies :

- Un surcout de 271 000 € en matière de gestion des déchets, alimenté par une augmentation de la fiscalité sur les déchets et une augmentation de l'ensemble des prestations, en particulier liées aux coûts de traitement,
- Un surcout de plus de 120 000 €, qui risque d'être accru au regard du contexte économique et international, pour financer les dépenses d'électricité et de gaz pour lesquelles l'Etat n'a pas mis en place de mécanisme de plafonnement, contrairement aux particuliers,
- Une augmentation des dépenses de personnel de 366 000 € liée au glissement vieillesse technicité (GVT), et à la revalorisation des salaires de catégorie C et du SMIC,
- Une participation complémentaire au financement du Pole d'Equilibre Territorial et Rural de la Vallée du Loir, en raison de ses difficultés financières, à hauteur de 103 000 €

Au-delà de ces différents surcouts, il apparaît désormais nécessaire de renforcer les dépenses d'entretien des bâtiments, afin d'éviter une dégradation du patrimoine bâti de la collectivité, ainsi que de l'ensemble des infrastructures et, notamment, des voies vertes.

Par ailleurs, dans ce contexte économique et financier, de nombreuses incertitudes demeurent sur l'exécution budgétaire à venir :

- Le marché de gaz de la collectivité sera renouvelé au moins de juin 2022 et il est probable que l'ouverture des plis conduise à de nouveaux surcouts,
- L'accélération de l'inflation, établie à 4,5% au mois de mars 2022, dépasse les hypothèses retenues lors de la construction budgétaire,
- L'annonce d'une revalorisation, non encore évaluée, du point d'indice engendrera des coûts supplémentaires. A titre d'information, une augmentation de 3% du point d'indice engendrera un surcout évalué à près de 180 000 € en rythme annuel,
- Une augmentation automatique du SMIC évaluée à 2,4% ou 2,6% vient d'être annoncée pour le 1^{er} mai prochain et n'est pas intégrée dans la prévision budgétaire...

Ainsi, afin de faire face à la dégradation brutale des finances de la collectivité, l'équilibre budgétaire n'a pu se faire qu'on opérant une revalorisation des taux de fiscalité suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises portée à 25,88 % ;
- Foncier bâti porté à 3,90 % ;
- Foncier Non bâti porté à 2,00 %.

Cette revalorisation des taux de fiscalité était auparavant difficile à mettre en œuvre en raison du fait que les taux intercommunaux étaient liés aux taux communaux depuis 2001, alors que ça n'est plus le cas en 2022, sans préjuger des règles qui pourront être appliquées à ce sujet sur les exercices suivants.

Ce geste fiscal sera accompagné de :

- La construction d'un plan pluriannuel d'investissement sur l'année 2022,
- La maîtrise du niveau d'endettement afin que le stock de dette actuel constitue un stock plafond (en excluant la dette liée à la politique de bâtiments blancs), voire d'envisager un début de désendettement,
- Une vigilance quant à l'évolution des dépenses de fonctionnement, même si le contexte inflationniste complique nettement la tâche.

En conclusion, Madame la Présidente rappelle que ce geste fiscal devenu inévitable, après une longue période de stabilité des taux, constitue un effort important demandé aux propriétaires du territoire mais qu'il doit permettre de :

- Consolider la situation financière de la collectivité en maîtrisant le niveau d'endettement,

- Faire face à l'évolution des dépenses contraintes de la collectivité dans un contexte économique et international particulièrement instable,
- Permettre la poursuite des services publics assurés par la Communauté de Communes au service de la population comme des communes membres,
- Honorer les investissements d'ores et déjà engagés dans le cadre des différents plans de relance, en soutien à l'activité économique et l'emploi local,
- Conserver une capacité d'investissement permettant de financer les équipements utiles à la vie des habitants sur le territoire, à l'attractivité économique, ainsi qu'à la transition énergétique, axe de développement incontournable du territoire.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De voter les taux suivant pour l'année 2022 :
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 25,88 % ;
 - Foncier bâti : 3,90 % ;
 - Foncier Non bâti : 2,00 %
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer l'état 1259

ADOpte A LA MAJORITE

- **28 voix POUR**
- **16 voix CONTRE** (M. de SAGAZAN, Mme de la FRESNAYE, M. RICOT, M. JARIES, M. PREMARTIN, Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS), M. GOUIN, M. BOIS, Mme GAUTIER, M. DESLANDES (pouvoir à M. JARIES), Mme PREZELIN (pouvoir à M. JARIES), Mme DELHOMMEAU (pouvoir à M. MUNSCH), M. MAGUE (pouvoir à M. MUNSCH), M. MUNSCH, Mme PAUMARD, M. JAUNAY)
- **1 ABSTENTION** (M. LELARGE)

D004 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 24 février 2022,

Ce dossier a été présenté à la commission des Finances en date du 24 mars 2022.

Après avoir effectué la reprise anticipée des résultats du budget 2021, vous trouverez ci-dessous la présentation du budget primitif 2022 de la Communauté de communes du pays Fléchois.

Les éléments de comparaison se font de budget primitif à budget primitif.

*Les recettes de fonctionnement s'élèvent à un total de **21 522 000,00 €**, dont :*

- **19 142 109,88 €** de recettes réelles de fonctionnement,
- **174 000,00 €** de recettes d'ordre de fonctionnement,
- **2 205 890,12 €** de résultat de fonctionnement reporté.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	60 000,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 492 566,00	0,00	2 828 670,00	0,00	2 828 670,00
73	Impôts et taxes	10 460 094,00	0,00	11 680 770,00	0,00	11 680 770,00
74	Dotations et participations	3 809 172,00	0,00	3 848 893,96	0,00	3 848 893,96
75	Autres produits de gestion courante	874 770,00	0,00	658 410,00	0,00	658 410,00
Total des recettes de gestion courante		17 696 602,00	0,00	19 136 743,96	0,00	19 136 743,96
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 457,93	0,00	5 365,92	0,00	5 365,92
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		17 702 059,93	0,00	19 142 109,88	0,00	19 142 109,88
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	200 000,00		174 000,00	0,00	174 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		200 000,00		174 000,00	0,00	174 000,00
TOTAL		17 902 059,93	0,00	19 316 109,88	0,00	19 316 109,88
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						2 205 890,12
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						21 522 000,00

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à un total de **21 522 000,00 €**, dont :

- **17 512 000,00 €** de dépenses réelles de fonctionnement,
- **4 010 000,00 €** de dépenses d'ordre de fonctionnement.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	4 996 725,00	0,00	5 621 700,00	0,00	5 621 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 747 909,00	0,00	7 829 056,50	0,00	7 829 056,50
014	Atténuations de produits	1 988 454,00	0,00	1 994 900,00	0,00	1 994 900,00
65	Autres charges de gestion courante	1 456 072,00	0,00	1 601 443,50	0,00	1 601 443,50
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		16 189 160,00	0,00	17 047 100,00	0,00	17 047 100,00
66	Charges financières	332 440,00	0,00	293 900,00	0,00	293 900,00
67	Charges exceptionnelles	36 100,00	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	5 000,00		5 000,00	0,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		150 000,00	0,00	150 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		16 562 700,00	0,00	17 512 000,00	0,00	17 512 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 199 600,00		2 210 000,00	0,00	2 210 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 585 000,00		1 800 000,00	0,00	1 800 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 784 600,00		4 010 000,00	0,00	4 010 000,00
TOTAL		19 347 300,00	0,00	21 522 000,00	0,00	21 522 000,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						21 522 000,00

Les dépenses d'investissement s'élèvent à un total de **10 449 061,01 €**, dont :

- **8 156 806,87 €** de dépenses réelles d'investissement,
- **274 000,00 €** de dépenses d'ordre d'investissement,
- **2 018 254,14** de restes à réaliser 2021.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des dépenses d'investissement par chapitre budgétaire :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	411 707,64	121 885,17	624 744,00	0,00	746 629,17
204	Subventions d'équipement versées	2 130 437,00	53 638,00	81 000,00	0,00	134 638,00
21	Immobilisations corporelles	902 353,97	684 943,07	379 200,00	0,00	1 064 143,07
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 173 497,59	1 157 787,90	5 966 063,00	0,00	7 123 850,90
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	8 617 996,20	2 018 254,14	7 051 007,00	0,00	9 069 261,14
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	992 000,00	0,00	1 101 000,00	0,00	1 101 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	252 500,00	0,00	1 089,92	0,00	1 089,92
020	Dépenses imprévues	150 000,00		3 709,95	0,00	3 709,95
	Total des dépenses financières	1 394 500,00	0,00	1 105 799,87	0,00	1 105 799,87
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	10 012 496,20	2 018 254,14	8 156 806,87	0,00	10 175 061,01
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	200 000,00		174 000,00	0,00	174 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		100 000,00	0,00	100 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	300 000,00		274 000,00	0,00	274 000,00
	TOTAL	10 312 496,20	2 018 254,14	8 430 806,87	0,00	10 449 061,01
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						10 449 061,01

Les recettes d'investissement s'élèvent à un total de **10 449 061,01 €**, dont :

- **3 952 800,00 €** de recettes réelles d'investissement,
- **4 110 000,00 €** de recettes d'ordre d'investissement,
- **259 054,83 €** de résultat d'investissement reporté.
- **2 127 206,18** de restes à réaliser 2021.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des dépenses d'investissement par chapitre budgétaire :

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 719 334,42	874 283,18	1 827 500,00	0,00	2 702 083,18
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 859 790,00	1 200 000,00	1 380 000,00	0,00	2 580 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	6 579 124,42	2 074 283,18	3 207 500,00	0,00	5 282 083,18
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	955 571,73	0,00	711 000,00	0,00	711 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	763 265,11	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	32 495,00	52 923,00	19 000,00	0,00	71 923,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 751 331,84	52 923,00	745 000,00	0,00	797 923,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	8 330 456,26	2 127 206,18	3 952 800,00	0,00	6 080 006,18
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	1 199 600,00		2 210 000,00	0,00	2 210 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 585 000,00		1 800 000,00	0,00	1 800 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		100 000,00	0,00	100 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 884 600,00		4 110 000,00	0,00	4 110 000,00
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	11 215 056,26	2 127 206,18	8 062 800,00	0,00	10 190 006,18
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						259 054,83
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						10 449 061,01

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif de la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour l'exercice 2022.

ADOpte A LA MAJORITE

- **36 voix POUR**
- **9 voix CONTRE** (M. RICOT, M. JARIES, Mme GAUTIER, M. DESLANDES (pouvoir à M. JARIES), Mme PREZELIN (pouvoir à M. JARIES), Mme DELHOMMEAU (pouvoir à M. MUNSCH), M. MAGUE (pouvoir à M. MUNSCH), M. MUNSCH, M. JAUNAY)

D005 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.),

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 24 février 2022,

Ce dossier a été présenté à la commission des Finances en date du 24 mars 2022.

Après avoir effectué la reprise anticipée des résultats du budget 2021, vous trouverez ci-dessous la présentation du budget primitif 2022 du SPANC de la Communauté de communes du pays Fléchois.

Les éléments de comparaison se font de budget primitif à budget primitif.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à un total de **25 400,00 €**, dont :

- **25 400,00 €** de recettes réelles de fonctionnement.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire :

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	20 950,00	0,00	21 275,84	0,00	21 275,84
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 950,00	0,00	4 124,16	0,00	4 124,16
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		23 050,00	0,00	25 400,00	0,00	25 400,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		26 500,00	0,00	25 400,00	0,00	25 400,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		26 500,00	0,00	25 400,00	0,00	25 400,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES						25 400,00

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à un total de **25 400,00 €**, dont :

- **16 525,84 €** de dépenses réelles de fonctionnement,
- **8 874,16 €** de dépenses d'ordre de fonctionnement.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire :

RECETTES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	26 500,00	0,00	16 525,84	0,00	16 525,84
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		26 500,00	0,00	16 525,84	0,00	16 525,84
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		26 500,00	0,00	16 525,84	0,00	16 525,84
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		26 500,00	0,00	16 525,84	0,00	16 525,84
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						8 874,16
						=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES						25 400,00

Le budget du SPANC ne comporte pas de section d'investissement.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif du SPANC de la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour l'exercice 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

D006 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE : PARCS D'ACTIVITES

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 24 février 2022,

Ce dossier a été présenté à la commission des Finances en date du 24 mars 2022.

Les éléments de comparaison se font de budget primitif à budget primitif.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à un total de **2 679 030,01 €**, dont :

- **700 000,00 €** de recettes réelles de fonctionnement,
- **1 979 030,01 €** de recettes d'ordre de fonctionnement.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	650 000,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		650 000,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		650 000,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 648 500,00		1 979 030,01	0,00	1 979 030,01
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 648 500,00		1 979 030,01	0,00	1 979 030,01
TOTAL		3 298 500,00	0,00	2 679 030,01	0,00	2 679 030,01
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						2 679 030,01

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à un total de **2 679 030,01 €**, dont :

- **700 969,92 €** de dépenses réelles de fonctionnement,
- **1 978 060,09 €** de dépenses d'ordre de fonctionnement.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	657 470,00	0,00	700 969,92	0,00	700 969,92
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	245 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		902 500,00	0,00	700 969,92	0,00	700 969,92
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		902 500,00	0,00	700 969,92	0,00	700 969,92
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 396 000,00		1 978 060,09	0,00	1 978 060,09
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 396 000,00		1 978 060,09	0,00	1 978 060,09
TOTAL		3 298 500,00	0,00	2 679 030,01	0,00	2 679 030,01
+ D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
= TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						2 679 030,01

Les dépenses d'investissement s'élèvent à un total de **1 979 030,01 €**, dont :

- **1 979 030,01 €** de dépenses d'ordre d'investissement.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des dépenses d'investissement par chapitre budgétaire :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 648 500,00		1 979 030,01	0,00	1 979 030,01
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 648 500,00		1 979 030,01	0,00	1 979 030,01
TOTAL		2 648 500,00	0,00	1 979 030,01	0,00	1 979 030,01
+ D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
= TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 979 030,01

Les recettes d'investissement s'élèvent à un total de **1 979 030,01 €**, dont :

- **969,92 €** de recettes réelles d'investissement,
- **1 978 060,09 €** de recettes d'ordre d'investissement.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des dépenses d'investissement par chapitre budgétaire :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	252 500,00	0,00	969,92	0,00	969,92
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		252 500,00	0,00	969,92	0,00	969,92
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		252 500,00	0,00	969,92	0,00	969,92
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	2 396 000,00		1 978 060,09	0,00	1 978 060,09
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 396 000,00		1 978 060,09	0,00	1 978 060,09

Page 9

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS - CCPF PARCS ACTIVITES - BP (projet de budget) - 2022

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
TOTAL		2 648 500,00	0,00	1 979 030,01	0,00	1 979 030,01
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 979 030,01

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe – Parcs d'activité - pour l'exercice 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

D007 – VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) 2022

Les articles 1636 B et sexies et 1609 quater du C.G.I. prévoient que depuis 2005, les collectivités votent un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et non plus un produit.

Ces dispositions prévoient simultanément que la collectivité compétente peut voter, sur son territoire, des taux de T.E.O.M. différents en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu à l'usager ceci correspondant à l'institution d'un zonage en fonction du service.

Compte tenu de ces éléments, du zonage déjà établi par la collectivité, du Débat des Orientations Budgétaires du 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De décider de fixer comme suit les taux 2022 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à savoir :

- Zone A (2 OM + 1 sélectif) : 14,19 %
- Zone B (1 OM + 1 sélectif) : 13,22 % *
- Zone C (1 OM) : 10,22 %

* Conformément à la délibération n° DAG180111D006 du 11 janvier 2018, les communes de La Fontaine-Saint-Martin et Oizé sont classées en zone B

Ces taux demeurent inchangés depuis l'année 2010.

- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer l'état 1259 T.E.O.M. correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Départ à 20h15 de Monsieur Gwénaél de SAGAZAN qui donne pouvoir à Monsieur Philippe GOUIN

D008 – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2022

Madame la Présidente rappelle la délibération en date du 11 janvier 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Conformément à l'article 1530bis du Code général des impôts, il incombe à l'organe délibérant de l'EPCI compétent d'arrêter chaque année le produit de la taxe instituée en vue de financer la GEMAPI.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 216 000 € pour l'année 2022 ;
- De charger Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D009 – ADOPTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2022

Madame la Présidente rappelle les propositions inscrites au budget primitif 2022, notamment les subventions pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter les subventions de fonctionnement pour l'année 2022, qui seront versées sous réserve que les organismes fournissent les documents réglementaires, pour les montants proposés ci-après :

Nom de l'organisme	Objet	Montant
CIDFF	Promotion des Droits des Femmes	2 100,00 €
Radio Prévert	Aide au fonctionnement	5 000,00 €
Unis-Cité	Fonctionnement de l'antenne Uniscité	25 000,00 €
Association Familles Rurales Bazouges-Cré sur Loir	Fonctionnement ALSH Bazouges-Cré sur Loir	25 000,00 €

- D'adopter les subventions de fonctionnement pour l'année 2022, qui seront versées sous réserve que les organismes fournissent les documents réglementaires, pour les montants résultant de l'application des conventions signées :

Nom de l'organisme	Objet	Montant
ADIE	Aide à la création d'entreprises	Selon Convention
BGE Anjou Maine	Aide à la création d'entreprises	Selon Convention
Anim'en Flech	Dynamisation du tissu commercial et artisanal du Pays Fléchois	Selon Convention
CPIE La Sarthe au Fil de l'Eau	Actions en faveur de l'environnement	Selon Convention
Mission locale Sarthe et Loir	Promotion et développement des activités de la Mission Locale Sarthe Sud	Selon Convention
Le Flore	Hébergement Temporaire chez l'Habitant	Selon Convention

Dans l'hypothèse où des subventions n'auraient pu être versées avant la fin de la journée complémentaire 2022, ces dernières pourront être versées sur l'exercice budgétaire suivant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D010 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC LA SPL VALLEE DU LOIR TOURISME

Madame La Présidente rappelle aux membres du Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2023, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a concédé à la société publique locale (SPL) « Vallée du Loir Tourisme » les missions de service public de gestion de l'office de tourisme intercommunautaire et de mise en œuvre des actions de promotion touristique au profit du territoire Vallée du Loir.

A ce titre, la Communauté de Communes verse à la SPL une contribution financière qui est réévaluée chaque année. Cette réévaluation fait l'objet d'un avenant au dit contrat. C'est l'objet de la présente délibération.

Pour l'année 2022, la contribution nette de taxes est fixée à la somme de 297 502,35 €.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de concession conclu le 1^{er} janvier 2021 avec la SPL Vallée du Loir Tourisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

D011 – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS, LA VILLE DE LA FLECHE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA FLECHE POUR LE TRAITEMENT DU LINGE

Madame la Présidente explique aux membres de l'assemblée que pour répondre aux besoins de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, de la Ville de La Flèche et du Centre Communal d'Action Sociale de La Flèche, une consultation pour un marché de prestation de service portant sur le traitement du linge va être lancée.

Cette consultation sera réalisée dans le cadre d'un groupement de commandes, constitué de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, de la Ville de La Flèche et du Centre Communal d'Action Sociale de La Flèche, en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Pour ce faire, une convention constitutive sera signée entre ces membres. Elle aura pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement et de désigner le coordonnateur qui sera chargé

de signer et de notifier ce marché ; chaque membre du groupement s'assurant par la suite de la bonne exécution de son marché.

La Ville de La Flèche est désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) du groupement sera celle du coordonnateur, conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au groupement de commandes, en vue de la passation d'un marché de service de traitement du linge ;
- D'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois, la Ville de La Flèche et le Centre Communal d'Action Sociale de La Flèche ;
- D'approuver la désignation de la Commune de La Flèche, en qualité de coordonnateur du groupement ;
- D'habiliter Madame la Présidente (ou son représentant) à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Départ à 20h25 de Monsieur Jérôme PREMARTIN qui donne pouvoir à Monsieur Michel CHALIGNE

D012 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L332, L313-1 et L542

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du Code général de la fonction publique,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification d'un emploi permanent à temps complet selon les modalités suivantes :

POLE PETITE ENFANCE

Suite au départ de l'agent en poste par voie mutation et au recrutement d'un agent titulaire du grade d'agent social, le tableau des emplois est modifié comme suit :

Poste supprimé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	100 %	1	01/05/2022
Poste créé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Agent social	100 %	1	01/05/2022

Pour les besoins des services, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi au grade d'agent social peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce grade et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet selon les modalités suivantes :

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DU CADRE DE VIE

Afin de stabiliser les effectifs du service voirie et de proposer la nomination d'un agent contractuel, il est proposé de créer un emploi permanent d'agent polyvalent à temps complet.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, le poste est créé selon le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Ainsi, le recrutement pourra intervenir indifféremment sur les grades suivants, sans modification ultérieure du tableau des emplois : adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe.

Poste permanent créé (cadre d'emploi)	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint technique territorial	100 %	1	07/04/2022

Pour les besoins des services, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi d'adjoint technique territorial peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

D013 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN AVEC FORMATION SPECIALISEE

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la consultation des organisations syndicales du 5 avril 2022,

Institué par la loi de transformation de la fonction publique et le décret du 10 mai 2021, le comité social territorial (CST) est une nouvelle instance de dialogue social. Il vient substituer aux comités techniques (CT) et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Il sera effectif à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Chaque collectivité employant au moins cinquante agents est tenue de créer un Comité social territorial. Il peut toutefois être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants, de créer un comité unique et commun. Au vu de la gestion mutualisée des personnels de la ville de La Flèche, du CCAS et de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, il est proposé de créer un CST commun.

Le nombre d'agents présents au sein des collectivités permet de définir le nombre de représentants du personnel titulaires et de représentants des collectivités titulaires siégeant en son sein. Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs étaient les suivants :

- Communauté de communes du Pays Fléchois : 168
- Ville de La Flèche : 224
- CCAS : 34

Enfin, dès lors qu'une collectivité emploie au moins 200 agents, il convient d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'acter la création d'un comité social territorial commun à la Communauté de communes du Pays Fléchois, à la Ville de La Flèche et au CCAS ;
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 6 personnes ;
- De fixer le nombre de représentants des collectivités titulaires au sein du CST à 6 personnes ;
- De maintenir le paritarisme et par conséquent d'autoriser le recueil de l'avis des représentants des collectivités au sein du CST ;
- D'acter la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commune à la Communauté de communes du Pays Fléchois, à la Ville de La Flèche et au CCAS ;
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 6 personnes ;
- De fixer le nombre de représentants des collectivités titulaires au sein de la formation spécialisée à 6 personnes ;
- De maintenir le paritarisme et par conséquent d'autoriser le recueil de l'avis des représentants des collectivités au sein de la formation spécialisée.

ADOpte A L'UNANIMITE

D014 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES RUISSEAUX DE BASSE FOLIE, DU BOIR ET DE LA MONNERIE

Dans le cadre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) a lancé une étude préalable milieux aquatiques en 2019 sur les bassins versants du Boulay, de La Monnerie et du Boir. Cette étude a permis de définir un programme de travaux pluriannuel répondant aux enjeux du territoire et pour lequel les autorisations réglementaires seront déposées prochainement aux services instructeurs.

Afin de mettre en œuvre trois chantiers prioritaires sur les ruisseaux de Basse Folie, du Boir et de La Monnerie, la CCPF souhaite être accompagnée par un maître d'œuvre en 2022 pour les phases AVP à AOR. Le budget prévisionnel pour cette mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 80 000 € TTC.

Les travaux sur le ruisseau de Basse Folie sur les communes de Clermont-Créans et Mareil-sur-Loir sont envisagés en 2023. Le cours d'eau sera remis dans le fond de la vallée et des aménagements complémentaires devront permettre de limiter les à-coups hydrauliques provoqués par les pluies d'orages. Le budget prévisionnel des travaux est estimé à 65 000 € TTC.

Les travaux sur le cours d'eau du Boir à Verron sont envisagés en 2023. Le cours d'eau sera remis dans le fond de la vallée et des aménagements complémentaires devront permettre de limiter les à-coups hydrauliques provoqués par les pluies d'orages. Le budget prévisionnel des travaux est estimé à 65 000 € TTC.

Les travaux sur le ruisseau de la Monnerie à proximité de la base de loisir à La Flèche sont envisagés en 2024. Ils devront permettre de rétablir des écoulements diversifiés et de restaurer les fonctionnalités naturelles du cours d'eau. Le budget prévisionnel des travaux est estimé à 170 000 € TTC.

Dans le cadre de ces travaux de restauration, la CCPF peut solliciter, dans la limite d'un autofinancement de 20% minimum, principalement deux partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région des Pays de la Loire par l'intermédiaire du Contrat Territorial Eau Loir Aval 2022-2024.

Ainsi, pour obtenir les financements jusqu'à 80% du coût de l'opération, il est nécessaire de solliciter l'aide financière :

- de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre et la mise en œuvre des travaux sur les ruisseaux de Basse Folie, du Boir et de La Monnerie,
- de tous autres financeurs possibles (fonds européens,...) pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre et la mise en œuvre des travaux sur les ruisseaux de Basse Folie, du Boir et de La Monnerie.

Vu l'avis favorable de la commission Eau Assainissement GEMAPI en date du 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région des Pays de la Loire et tout autre financeur potentiel pour une mission de maîtrise d'œuvre en 2022 et la réalisation de travaux sur les ruisseaux de Basse Folie, du Boir et de la Monnerie, dans le cadre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D015 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UN PROJET DE RESTAURATION DU GUÉRONCIN

Dans le cadre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) a mené une étude afin de restaurer le cours d'eau Guéroncin à La Flèche.

Les actions principales consistent en :

- La restauration des berges
- L'amélioration de la continuité piscicole par le remplacement d'un ouvrage
- La plantation d'une végétation adaptée

La mise en place de mesures d'accompagnement est également prévue (installation de clôtures et de points d'abreuvement pour le bétail).

Les travaux sont prévus pour septembre 2022 au lieu-dit Les Brosses à la Flèche. Le budget prévisionnel du projet de travaux est estimé à 50 000 € TTC.

Dans le cadre de ces travaux de restauration, la CCPF peut solliciter, dans la limite d'un autofinancement de 20% minimum, principalement deux partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région des Pays de la Loire par l'intermédiaire du Contrat Territorial Eau Loir Aval 2022-2024.

Ainsi, pour obtenir les financements jusqu'à 80% du coût de l'opération, il est nécessaire de solliciter l'aide financière :

- de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) pour la réalisation du projet de travaux sur Le Guéroncin (envisagé en 2022),
- de tous autres financeurs possibles (fonds européens,...) pour la réalisation du projet de travaux sur Le Guéroncin.

Vu l'avis favorable de la commission Eau Assainissement GEMAPI en date du 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région des Pays de la Loire et tout autre financeur potentiel pour la réalisation du projet de travaux sur Le Guéroncin au lieu-dit Les Brosses dans le cadre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D016 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UN PROJET DE RESTAURATION DU RUISSEAU DES PILLETIERES
--

Dans le cadre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) a lancé une étude préalable milieux aquatiques en 2019 sur les bassins versants du Boulay, de la Monnerie et du Boir. Cette étude a permis de définir un programme de travaux pluriannuel répondant aux enjeux du territoire et pour lequel les autorisations réglementaires seront déposées prochainement aux services instructeurs.

La CCPF souhaite mettre en place un projet de restauration sur un secteur identifié comme prioritaire dans le cadre de l'étude préalable milieux aquatiques, le ruisseau des Piletieres à La Flèche (affluent de La Faucillette).

Le ruisseau des Piletieres, situé sur le secteur de la future déchetterie à La Flèche, présente des dysfonctionnements hydrauliques qui augmentent l'envasement et perturbent les écoulements.

Les travaux, envisagés en 2022, devront permettre de rétablir les écoulements par l'enlèvement sélectifs d'encombres et d'améliorer la continuité écologique (petite faune) par le remplacement d'un ouvrage routier. Une diminution de la hauteur des berges et de la section d'écoulement devra permettre d'améliorer les fonctionnalités naturelles du milieu.

Le budget prévisionnel des travaux est estimé à 66 000 € TTC.

Dans le cadre de ces travaux de restauration, la CCPF peut solliciter, dans la limite d'un autofinancement de 20% minimum, principalement deux partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région des Pays de la Loire par l'intermédiaire du Contrat Territorial Eau Loir Aval 2022-2024.

Ainsi, pour obtenir les financements jusqu'à 80% du coût de l'opération, il est nécessaire de solliciter l'aide financière :

- de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) pour la réalisation des travaux de restauration du ruisseau des Piletieres (envisagés en 2022),
- de tous autres financeurs possibles (fonds européens,...) pour la réalisation des travaux de restauration du ruisseau des Piletieres.

Vu l'avis favorable de la commission Eau Assainissement GEMAPI en date du 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région des Pays de la Loire et tout autre financeur potentiel pour la réalisation des travaux de restauration du ruisseau des Piletieres dans le cadre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D017 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UN PROJET DE RESTAURATION DE LA CHESNAIE ET DE LA BOIZARDIERE A BAZOUGES-CRE SUR LOIR

Dans le cadre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) a été sollicitée par le SMAEP Sarthe et Loir, la commune et des agriculteurs pour corriger des problèmes d'envasement des ruisseaux de La Chesnaie et de La Boizardière situés à Bazouges-Cré-sur-Loir.

Les actions principales consisteraient à :

- Réaliser une étude de la topographie et des écoulements pour proposer des aménagements adaptés
- Modifier ou remplacer deux passages agricoles (buses)
- Restaurer les berges
- Déplacer ponctuellement le lit du ruisseau
- Supprimer ponctuellement certains atterrissements ou embâcles

La mise en place de mesures d'accompagnement est également prévue (installation de clôtures et de points d'abreuvement pour le bétail).

L'étude préalable est prévue en 2022. Les travaux seraient envisagés en 2023.

Le budget prévisionnel du projet d'étude et de travaux est estimé à 20 000 € TTC.

Dans le cadre de ces travaux de restauration, la CCPF peut solliciter, dans la limite d'un autofinancement de 20% minimum, principalement deux partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région des Pays de la Loire par l'intermédiaire du Contrat Territorial Eau Loir Aval 2022-2024.

Ainsi, pour obtenir les financements jusqu'à 80% du coût de l'opération, il est nécessaire de solliciter l'aide financière :

- de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) pour la réalisation du projet de travaux sur La Chesnaie et La Boizardière (envisagé en 2023),
- de tous autres financeurs possibles (fonds européens, SMAEP...) pour la réalisation du projet de travaux sur les Cartes.

Vu l'avis favorable de la commission Eau Assainissement GEMAPI en date du 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région des Pays de la Loire et tout autre financeur potentiel pour la réalisation du projet de travaux sur La Chesnaie et La Boizardière dans le cadre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) ;
- De solliciter les autorisations réglementaires auprès du Préfet, dont la Déclaration d'Intérêt Général du projet ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D018 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UN PROJET DE RESTAURATION DES CARTES A THOREE-LES-PINS

Dans le cadre de la compétence GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) a mené une étude afin de restaurer le cours d'eau des Cartes à Thorée-les-Pins.

Les actions principales consistent en :

- Le démantèlement d'un clapet déjà abaissé
- La restauration des berges
- L'amélioration de la continuité piscicole par la suppression de petites chutes
- L'amélioration de la continuité écologique par la pose d'une banquette faune dans un ouvrage d'art routier.

La mise en place de mesures d'accompagnement est également prévue (installation de clôtures et de points d'abreuvement pour le bétail).

Les travaux sont prévus en 2023 et 2024 entre le lavoir municipal et la confluence avec Le Loir. La Communauté de commune souhaite également être accompagnée techniquement par un prestataire dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour préparer la consultation des entreprises de travaux et le suivi de chantier.

Le budget prévisionnel du projet de travaux est estimé à 150 000 € TTC. L'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimée à 20 000 € TTC.

Dans le cadre de ces travaux de restauration, la CCPF peut solliciter, dans la limite d'un autofinancement de 20% minimum, principalement deux partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région des Pays de la Loire par l'intermédiaire du Contrat Territorial Eau Loir Aval 2022-2024.

Ainsi, pour obtenir les financements jusqu'à 80% du coût de l'opération, il est nécessaire de solliciter l'aide financière :

- de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) pour la réalisation du projet de travaux sur Les Cartes à Thorée-les-Pins,
- de tous autres financeurs possibles (fonds européens,...) pour la réalisation du projet de travaux sur les Cartes.

Vu l'avis favorable de la commission Eau Assainissement GEMAPI en date du 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région des Pays de la Loire et tout autre financeur potentiel pour la réalisation du projet de travaux sur Les Cartes à Thorée-les-Pins dans le cadre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D019 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UN PROJET DE RESTAURATION DU RUISSEAU DU CHERRUAU

Dans le cadre de la compétence GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) a lancé une étude préalable milieux aquatiques en 2019 sur les bassins versants du Boulay, de la Monnerie et du Boir.

Cette étude a permis de définir un programme de travaux pluriannuel répondant aux enjeux du territoire et pour lequel les autorisations réglementaires seront déposées prochainement aux services instructeurs.

La CCPF souhaite mettre en place un projet de restauration sur un secteur identifié comme prioritaire dans le cadre de l'étude préalable milieux aquatiques, le ruisseau du Cherruau à La Flèche (affluent de La Faucillette).

Le ruisseau du Cherruau, à proximité du boisement communal a été surcreusé et rectifié. Les travaux, envisagés en 2022, devront permettre de diversifier les écoulements, améliorer la morphologie du cours d'eau et améliorer la continuité écologique. Une diminution de la hauteur des berges et de la section d'écoulement devra permettre d'améliorer les fonctionnalités naturelles du milieu.

Le budget prévisionnel des travaux est estimé à 45 000 € TTC.

Dans le cadre de ces travaux de restauration, la CCPF peut solliciter, dans la limite d'un autofinancement de 20% minimum, principalement deux partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région des Pays de la Loire par l'intermédiaire du Contrat Territorial Eau Loir Aval 2022-2024.

Ainsi, pour obtenir les financements jusqu'à 80% du coût de l'opération, il est nécessaire de solliciter l'aide financière :

- de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) pour la réalisation des travaux de restauration du ruisseau du Cherruau (envisagés en 2022),
- de tous autres financeurs possibles (fonds européens,...) pour la réalisation des travaux de restauration du ruisseau du Cherruau.

Vu l'avis favorable de la commission Eau Assainissement GEMAPI en date du 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région des Pays de la Loire et tout autre financeur potentiel pour la réalisation des travaux de restauration du ruisseau du Cherruau dans le cadre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D020 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS ET CONTRAT DE MANDAT POUR UNE ETUDE SUR LE VERDUN EN LIMITE DES COMMUNES DE BAUGE-EN-ANJOU ET BAZOUGES-CRE SUR LOIR
--

Plusieurs affluents du Loir (Les Cartes, Le Mélinais, Le Verdun) possèdent leurs sources sur la Communauté de communes Baugeois-Vallée et ont leur confluence au Loir sur la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Communauté de Communes Baugeois-Vallée ont signé le 25 février 2019 une convention d'Entente intercommunautaire dans le cadre de la compétence GEMAPI, afin de pouvoir gérer ces cours d'eau à l'échelle de leurs bassins versants. Cette convention est effective jusqu'au 31 décembre 2024.

Conformément à ladite convention, lorsqu'un projet se situe à la limite de la CCBV et de la CCPF, la CCPF en assure la maîtrise d'ouvrage et qu'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, détaillant entre autres les modalités financières, administratives et techniques, sera établi.

Un projet de restauration du Verdun situé en limite des communes déléguées de Fougeré (Baugé-en-Anjou) et Cré-sur-Loir (Bazouges-Cré sur Loir) est envisagé en 2024. Afin d'établir les dossiers réglementaires et de pouvoir consulter les partenaires et riverains sur ce projet, une étude sera lancée en 2022.

Les élus de l'entente, réunis le 1^{er} mars 2022, ont émis un avis favorable à ce projet.

Dans le cadre de ces travaux de restauration, la CCPF peut solliciter, dans la limite d'un autofinancement de 20% minimum, principalement deux partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région des Pays de la Loire par l'intermédiaire du Contrat Territorial Eau Loir Aval 2022-2024.

Ainsi, pour obtenir les financements jusqu'à 80% du coût de l'opération, il est nécessaire de solliciter l'aide financière :

- de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) pour la réalisation de l'étude sur Le Verdun en aval de Fougeré,
- de tous autres financeurs possibles (fonds européens,...) pour la réalisation de l'étude sur le Verdun en aval de Fougeré.

En outre, il est proposé la signature d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage définissant les modalités de mise en œuvre de l'étude et notamment la répartition financière entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Communauté de Communes Baugeois Vallée au prorata du nombre de mètres linéaires de berges.

La clé de répartition est de :

- CCPF (1163 m de berges) = 20,27%
- CCBV (1163+3412 = 4575 m de berges) = 79,73%

Vu l'avis favorable de la commission Eau Assainissement GEMAPI en date du 17 mars 2022, Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région des Pays de la Loire et tout autre financeur potentiel pour la réalisation de l'étude sur le Verdun en aval de Fougeré, dans le cadre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) ;
- De valider le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, et notamment la répartition financière des travaux entre les deux EPCI au prorata du nombre de mètres linéaires concernés par le projet ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D021 – APPROBATION DES PROGRAMMES D'ACTIONS ET DEPOTS DES AUTORISATIONS REGLEMENTAIRES SUR LES BASSINS VERSANTS DU BOIR / BOULAY / MONNERIE, DE LA VALLEE DES CARTES ET DE L'ARGANCE/GUERONCIN
--

Dans le cadre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) a lancé des études préalables milieux aquatiques en 2019-2022 sur les bassins versants du Boulay, de la Monnerie et du Boir, en 2020-2022 sur la Vallée des Cartes et en 2017 sur l'Argance et le Guéroncin.

Ces études ont permis de définir des programmes de travaux pluriannuels répondant aux enjeux du territoire. Ces programmes peuvent bénéficier de subventions jusqu'à 80% de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territorial Eau Loir Aval 2022-2027 (CTEAU). Le reste à charge est payé par la Communauté de communes du Pays fléchois via la taxe GEMAPI.

Les budgets estimatifs des programmes sont les suivants :

- Boir, Boulay et Monnerie : 1 000 000 € TTC pour la période 2022-2031
- Vallée des Cartes : 340 000 € TTC pour la période 2022-2027
- Argance et Guéroncin : 700 000 € TTC pour la période 2021-2030

Afin de mettre en œuvre ces programmes, le dépôt de dossiers d'autorisations réglementaires est essentiel.

Il s'agit du dépôt d'une déclaration loi sur l'eau au titre de la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (rubrique 3.3.5.0 de l'article R.214-1 du Code de l'environnement). Il s'agit également d'une demande de déclaration d'intérêt général simplifiée (Loi Warsmann du 22 mars 2012) qui permet de déclarer des travaux d'intérêt général sans enquête publique dès lors que les trois conditions suivantes sont respectées :

- Les travaux n'entraînent aucune expropriation ;
- Aucune participation financière n'est demandée aux personnes intéressées (reste à charge payé par la CCPF via la taxe GEMAPI) ;
- L'intérêt général est justifié par la préfecture.

Vu l'avis favorable de la commission Eau Assainissement GEMAPI en date du 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le dépôt des dossiers d'autorisations réglementaires (déclaration loi sur l'Eau et déclaration d'intérêt général simplifiée) pour la mise en œuvre des programmes d'actions sur les bassins versants du Boir, du Boulay, de La Monnerie, de La Vallée des Cartes, de l'Argance et du Guéroncin ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D022 – GEMAPI - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR DES PARCELLES PRIVEES

La Communauté de communes du Pays Fléchois (CCPF) est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) et peut réaliser des travaux de restauration dans le cadre de l'intérêt général, en concertation avec les propriétaires riverains.

Lorsque la CCPF souhaite entreprendre des travaux de restauration écologique sur des parcelles privées elle propose au propriétaire - et le cas échéant à l'exploitant - une convention d'autorisation de travaux.

La convention fixe les engagements de la CCPF et du co-contractant concernant des travaux de restauration des milieux aquatiques et a pour objet :

- d'autoriser la CCPF et ses prestataires à exécuter des travaux sur la (les) parcelle(s) cadastrale(s) identifiée(s) ;
- d'autoriser le passage de la CCPF et de ses prestataires sur la (les) parcelle(s) identifiée(s) ;
- de déterminer les modalités de financement par la CCPF des travaux ;
- de définir les modalités d'exécution et d'entretien des travaux.

Vu l'avis favorable de la commission Eau Assainissement GEMAPI en date du 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la convention type utilisée par le service GEMAPI ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D023 – PRET D'HONNEUR A MONSIEUR JOACHIM HERMANGE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG210408D027 du 8 avril 2021 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe au profit de la création et du développement des entreprises en Pays Fléchois.

Monsieur Joachim HERMANGE demeurant à Villaines-sous-Malicorne a obtenu le 22 février 2022 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe de 3 300,00 € au titre de la création d'une entreprise de prestations en électricité générale situé à Villaines-sous-Malicorne.

En conséquence, Monsieur Joachim HERMANGE pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 1 650,00 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 36 mois.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 1 650,00 € à Monsieur Joachim HERMANGE.

ADOpte A L'UNANIMITE

D024 – PRET D'HONNEUR A MONSIEUR FREDERIC SEGRET

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG210408D027 du 8 avril 2021 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe au profit de la création et du développement des entreprises en Pays Fléchois.

Monsieur Frédéric SEGRET demeurant à La Flèche a obtenu le 22 février 2022 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe de 10 000,00 € au titre de la création de centres audioprothèses « corners » chez des opticiens indépendants.

En conséquence, Monsieur Frédéric SEGRET pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 5 000,00 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 36 mois.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 5 000,00 € à Monsieur Frédéric SEGRET.

ADOpte A L'UNANIMITE

D025 – CESSION D'UN BIEN MEUBLE VEHICULE 26 TONNES RENAULT KERAX IMMATRICULE 4655 WE 72

Un véhicule 26 tonnes Renault Kerax du service voirie est devenu obsolète.

Il a été décidé de le vendre pour un montant de 16 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De vendre le véhicule suivant : Renault Kerax immatriculé 4655 WE 72 - N° de Série : VF633DXB000101912 (date de première mise en circulation 20 Juin 2001) pour un montant de 16 000 € ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette vente.

ADOpte A L'UNANIMITE

La collectivité qui assure la salubrité publique sur l'intégralité de son territoire, souhaite bénéficier du soutien de l'éco-organisme Alcome nouvellement agréé pour l'aide technique et financière de la gestion des mégots de cigarettes sur l'espace public.

L'éco-organisme permettra de financer les actions de mise en place de contenants et de collecte des mégots de cigarettes dans les lieux stratégiques, en vue de les recycler.

Cette nouvelle action permettra de donner la possibilité aux usagers de jeter ces mégots de cigarettes dans des contenants adaptés, et ainsi préserver les lieux publics de ce type de déchets au sol, ainsi que de préserver la qualité de l'eau.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat pour l'aide technique et financière de la gestion des mégots de cigarettes sur l'espace public avec l'éco-organisme Alcome.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUICHON

ANNEXES

Annexe 1 - Présentation du Budget Primitif

FINANCES

Conseil communautaire du 07 avril 2022

Nos engagements pour un budget au service de notre territoire

- Consolider la situation financière de la collectivité en maîtrisant le niveau d'endettement
- Faire face à l'évolution des dépenses contraintes de la collectivité dans un contexte économique et international particulièrement instable
- Permettre la poursuite des services publics assurés par la Communauté de Communes au service de la population comme des communes membres
- Honorer les investissements d'ores et déjà engagés dans le cadre des différents plans de relance, en soutien à l'activité économique et l'emploi local
- Conserver une capacité d'investissement permettant de financer les équipements utiles à la vie des habitants sur le territoire, à l'attractivité économique, ainsi qu'à la transition énergétique, axe de développement incontournable du territoire

Le Budget PRINCIPAL

Reprise anticipée du résultat

SECTION d'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	6 704 406,72	7 860 197,93	
Résultat de clôture			1 155 791,21
Résultat N-1 reporté			-896 736,38
Résultat de l'exercice N reporté en N+1 en 001			259 054,83
Restes à réaliser	2 018 254,14	2 127 206,18	108 952,04
résultat cumulé de la section d'investissement			368 006,87
Besoin de financement (déficit cumulé)			0,00

SECTION de FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	17 504 886,59	18 259 712,96	
Résultat de gestion			754 826,37
Résultat N-1 reporté			1 451 063,75
Résultat N			2 205 890,12
Capitalisation minimum (besoin de financement)			0,00
Résultat N reporté en N+1 en 002			2 205 890,12

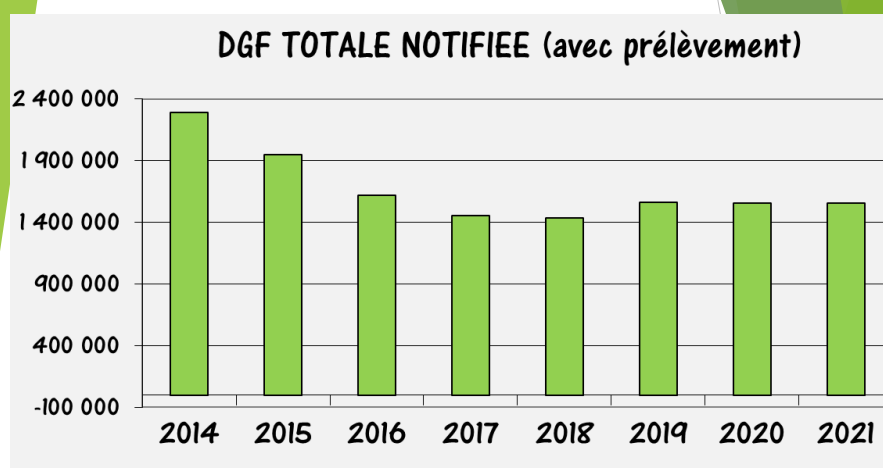
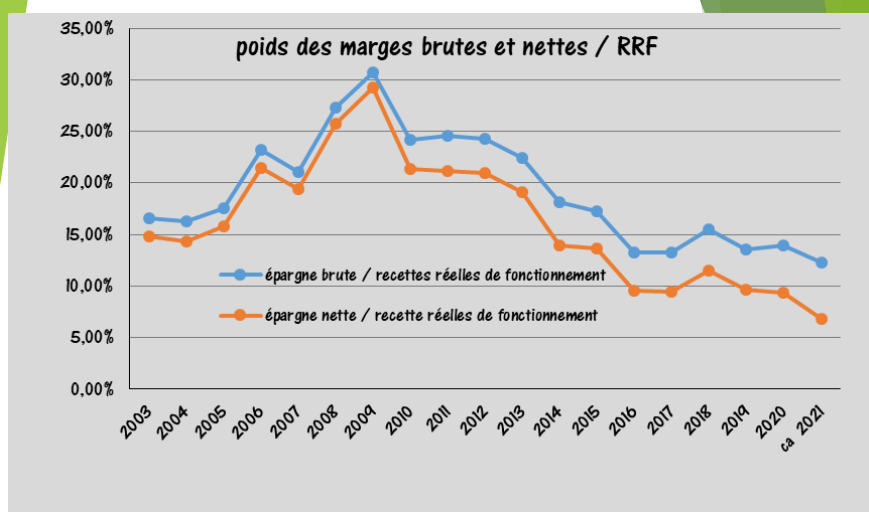
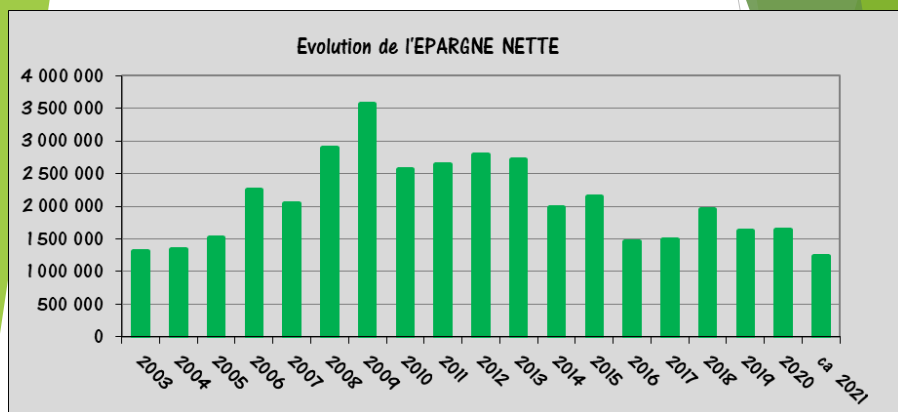
résultat 2021 corrigé

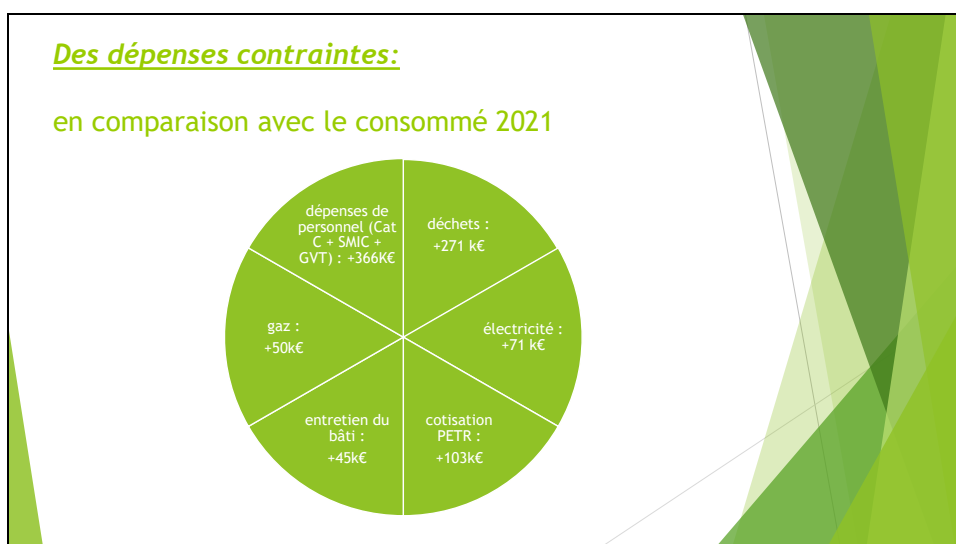
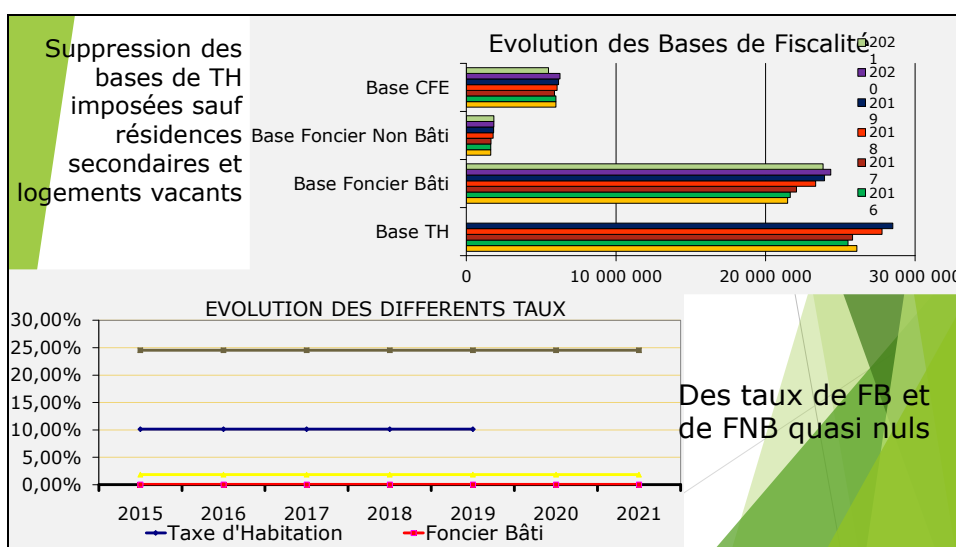
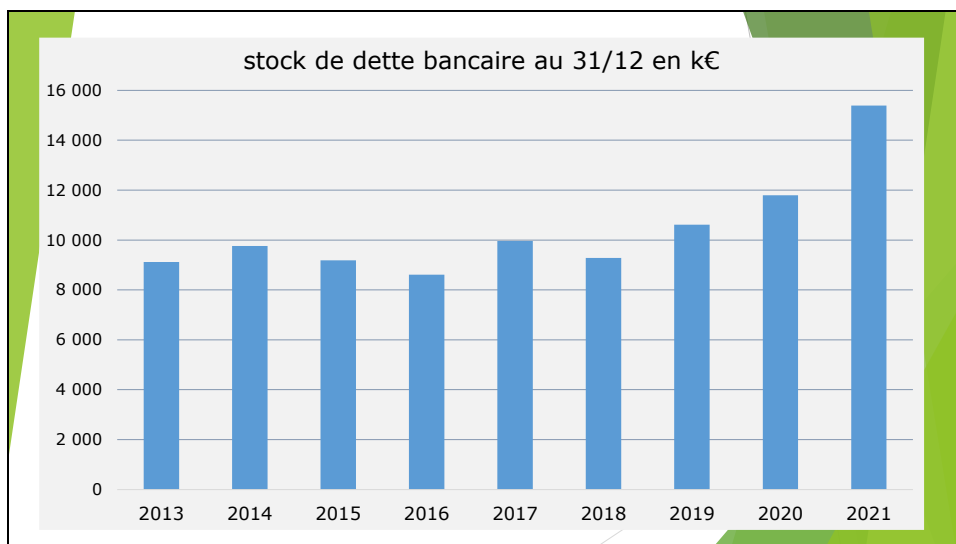
recettes - dépenses de fonctionnement 2021	754 826,37
résultat corrigé d'investissement (1)	-516 993,13
résultat cumulé corrigé sur écritures 2021	237 833,24
résultat 2020 reporté en 2021	1 451 063,75
résultat 2021 corrigé reporté en 2022	1 688 896,99

(1) résultat 2021 de +368 k€ + écritures 2021 impactant 2022 pour -885 K€ (inv
voirie 318 K€ + excédent gemapi 567 K€)

Pour mémoire : 3 400 000€ d'emprunts ont été contractés en 2021

Rappel de quelques éléments de contexte





Un budget construit dans un contexte d'incertitude :

- coût réel des fluides dont le gaz et le carburant ?
- impact réel de l'inflation prévisionnelle de 4,5% (estimation mars) sur les autres dépenses ?
- non prise en compte d'une revalorisation du point d'indice (3% = environ 180 K€ en année complète)
- non prise en compte d'une éventuelle nouvelle augmentation du smic (annonce récente de +2,4 à +2,6% en mai) en lien avec la révision à la hausse de l'inflation
- en attente des notifications du FPIC

...

Présentation synthétique du budget 2022

CCPF principal	dob N	BP N (A)	BP corrigé - DOB	commentaires non exhaustifs
recettes réelles de fonctionnement	18 310 941,00	19 142 109,88	831 168,88	
atténuation de charges (013)	120 294,00	120 000,00	-294,00	
produits des services et du domaine (70)	2 858 895,00	2 828 670,00	-30 225,00	dont -60 k€ mad personnel piscine à la ville de la flèche pendant la covid et la fermeture pour travaux ; +50 remb ADS
impôts et taxes (73)	10 686 090,00	11 680 770,00	994 680,00	augmentation de la fiscalité
dotations et participations (74)	3 906 055,00	3 848 893,96	-57 161,04	-82 k€ aides déchets
autres produits de gestion courante (75)	710 624,00	658 410,00	-52 214,00	-42k€ ventes déchets
produits financiers (76)	0,00	0,00	0,00	
produits exceptionnels (77)	28 983,00	5 365,92	-23 617,08	
Reprises sur provisions (78)	0,00	0,00	0,00	
dépenses réelles de fonctionnement	17 016 301,00	17 512 000,00	495 699,00	
dépenses de gestion courante (011) hors régie	5 436 692,00	5 621 700,00	185 008,00	dont +192 urba plh inscrit en dm en 2021
dépenses de personnel (012)	7 712 057,00	7 829 056,50	116 999,50	dont + 40 alsh et + 31 tep post covid + 40 rh
atténuation de produits (014)	1 949 905,00	1 994 900,00	44 995,00	changement compte contribution finances publiques
autres charges de gestion courante (65)	1 453 791,00	1 601 443,50	147 652,50	dont +125k€ spl tourisme et + 35k€ syndicat déchets
charges financières (66)	287 000,00	293 900,00	6 900,00	
charges exceptionnelles (67)	21 856,00	16 000,00	-5 856,00	
dotations aux provisions (68)	5 000,00	5 000,00	0,00	
dépenses imprévues (022)	150 000,00	150 000,00	0,00	

CCPF principal	dob N	BP N (A)	BP corrigé - DOB
recettes de gestion (RRF hors 76 et 77)	18 281 958,00	19 136 743,96	854 785,96
dépenses de gestion (DRF hors 66 et 67)	16 707 445,00	17 202 100,00	494 655,00
épargne de gestion compris dépenses imprévues	1 574 513,00	1 934 643,96	360 130,96
intérêts de la dette	287 000,00	290 000,00	3 000,00
résultat financier hors intérêts	0,00	-3 900,00	-3 900,00
résultat exceptionnel hors cessions	7 127,00	-10 634,08	-17 761,08
épargne brute	1 294 640,00	1 630 109,88	335 469,88
amortissement du capital (compte 1641)	1 090 000,00	1 086 000,00	-4 000,00
épargne nette	204 640,00	544 109,88	339 469,88

Hypothèse de fiscalité retenue

	bases 2022	taux 2021	taux 2022	produits à taux constants	produits 2022	écarts 2022 - 2021
CFE	5 600 000	24,55%	25,88%	1 374 800	1 449 280	74 480
FB	24 845 000	0,03%	3,90%	7 454	968 955	961 501
FNB	1 903 000	1,83%	2,00%	34 825	38 060	3 235

Le taux de CFE est plafonné

Cette hypothèse permet d'atteindre les prévisions budgétaires du BP (écart de 2 k€) pour l'ensemble des ressources notifiées sur l'état de fiscalité n° 1259

Groupe Article Nat. (Code / Libellé)	MANDATE N-1	Mt Proposé BP CP	notifié AVEC HAUSSE DES TAUX 2022	dm (notifié - bp)
73111 - Impôts directs locaux	1 590 204,00	2 690 000,00	2 706 814,00	16 814,00
73112 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	1 184 623,00	1 057 000,00	1 148 327,00	91 327,00
73113 - Taxe sur les Surfaces Commerciales	423 035,00	425 000,00	409 550,00	- 15 450,00
73114 - Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	98 440,00	90 000,00	99 921,00	9 921,00
73221 - FNGIR	549 864,00	550 000,00	549 864,00	- 136,00
7382 - Fraction de TVA	3 027 345,00	3 190 000,00	3 114 879,00	- 75 121,00
748313 - Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	292 993,00	290 000,00	292 993,00	2 993,00
74833 - Etat - Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE)	251 828,00	298 806,00	265 871,00	- 32 935,00
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	230,00	0,00	247,00	247,00
74835 - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL ETAT 1259	7 418 562,00	8 590 806,00	8 588 466,00	- 2 340,00

Communes	Différence part communale 2021/2022	Différence part intercommunale 2021/2022	Différence total TFPB 2021/2022
Arthezé	39,49	114,06	153,55
Bazouges-Cré-sur-Loir	40,42		154,48
Bousse	38,59		152,65
Clermont-Créans	40,55		154,61
Courcelles-la-Fôret	36,50		150,56
Crosnières	41,68		155,74
La Chapelle d'Aligné	34,89		148,95
La Flèche	48,53		162,59
La Fontaine-Saint-Martin	38,95		153,01
Ligron	38,41		152,47
Mareil-sur-Loir	40,57		154,63
Oizé	40,40		154,46
Thorées-les-Pins	39,19		153,25
Villaines-sous-Malicorne	39,23		153,29

Hypothèse de passage 0,03% à 3,9% du taux de FB

Bases = valeur locative moyenne communautaire 2020 + revalorisations lois de finances 2021 et 2022

Taux communal 2022 = taux communal 2020 + taux du département

Variation communale à taux constant, minimum = +34,89€ et maximum = +48,53€

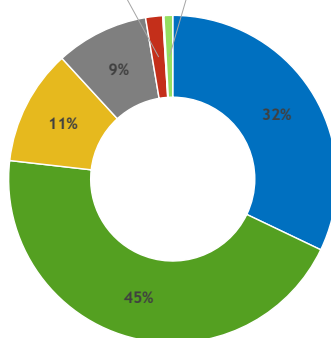
Section de fonctionnement

Total des dépenses = 21 522 000,00
 Dont Dépenses réelles = 17 512 000,00
 Dont Dépenses d'ordre = 4 010 000,00

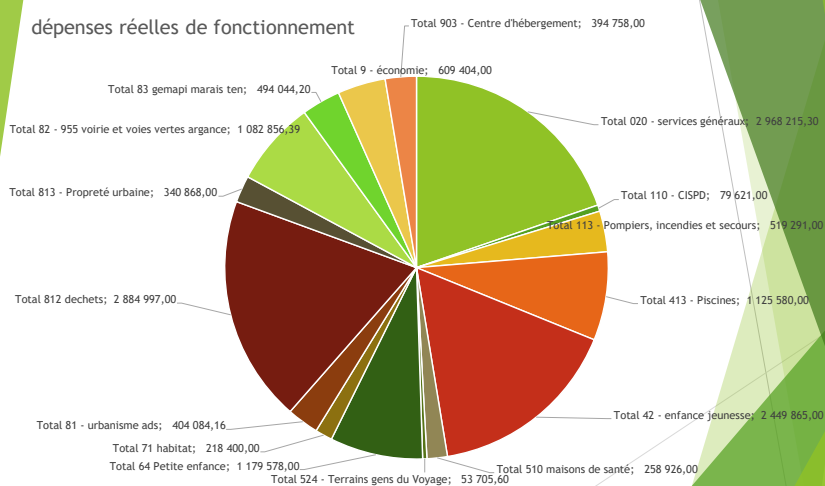
Total des recettes = 21 522 000,00
 Dont Recettes réelles = 19 142 109,88
 Dont Recettes d'ordre = 174 000,00
 Dont résultat N-1 reporté = 2 205 890,12

- dépenses de gestion courante (011) hors régie
- dépenses de personnel (012)
- atténuation de produits (014)
- autres charges de gestion courante (65)
- charges financières (66)
- charges exceptionnelles (67)

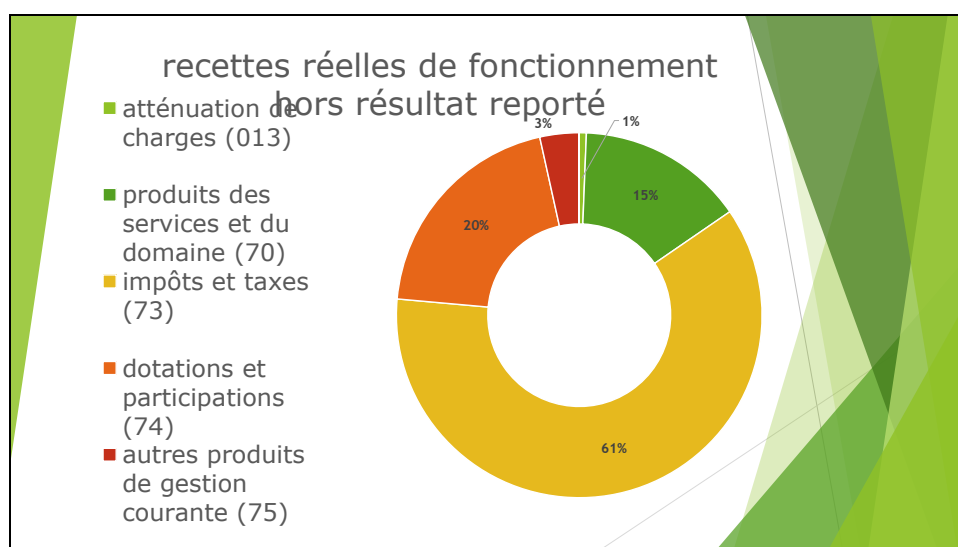
dépenses réelles de fonctionnement



dépenses réelles de fonctionnement



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	4 996 725,00	0,00	5 621 700,00	0,00	5 621 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 747 909,00	0,00	7 829 056,50	0,00	7 829 056,50
014	Atténuations de produits	1 988 454,00	0,00	1 994 900,00	0,00	1 994 900,00
65	Autres charges de gestion courante	1 456 072,00	0,00	1 601 443,50	0,00	1 601 443,50
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		16 189 160,00	0,00	17 047 100,00	0,00	17 047 100,00
66	Charges financières	332 440,00	0,00	293 900,00	0,00	293 900,00
67	Charges exceptionnelles	36 100,00	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	5 000,00		5 000,00	0,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		150 000,00	0,00	150 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		16 562 700,00	0,00	17 512 000,00	0,00	17 512 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 199 600,00		2 210 000,00	0,00	2 210 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 585 000,00		1 800 000,00	0,00	1 800 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 784 600,00		4 010 000,00	0,00	4 010 000,00
TOTAL		19 347 300,00	0,00	21 522 000,00	0,00	21 522 000,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						21 522 000,00



RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	60 000,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 492 566,00	0,00	2 828 670,00	0,00	2 828 670,00
73	Impôts et taxes	10 460 094,00	0,00	11 680 770,00	0,00	11 680 770,00
74	Dotations et participations	3 809 172,00	0,00	3 848 893,96	0,00	3 848 893,96
75	Autres produits de gestion courante	874 770,00	0,00	658 410,00	0,00	658 410,00
Total des recettes de gestion courante		17 696 602,00	0,00	19 136 743,96	0,00	19 136 743,96
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 457,93	0,00	5 365,92	0,00	5 365,92
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		17 702 059,93	0,00	19 142 109,88	0,00	19 142 109,88
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	200 000,00		174 000,00	0,00	174 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		200 000,00		174 000,00	0,00	174 000,00
TOTAL		17 902 059,93	0,00	19 316 109,88	0,00	19 316 109,88
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						2 205 890,12
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						21 522 000,00

Section d'investissement

Total des dépenses = 10 449 061,01
 Dont Dépenses réelles = 8 156 806,87
 Dont Dépenses d'ordre = 274 000,00
 Dont RAR réel = 2 018 254,14

Total des recettes = 10 449 061,01
 Dont Recettes réelles = 3 952 800,00
 Dont Recettes d'ordre = 4 110 000,00
 Dont RAR réel = 2 127 206,18
 Dont résultat N-1 reporté = 259 054,83

Plan de financement bâtiment en blanc

		Estimation des travaux (HT)	Maîtrise d'œuvre et frais annexes (HT)	Total HT	Total TTC	Financement Etat		Financement Région	Financement Département	Autres financeurs	FCTVA	TOTAL Recettes	Reste à financer	
													€	%
2022	Construction Bâtiment industriel n°12	1 000 000 €		1 000 000,00 €		270 000 €	DETR/DSIL Plan de relance 2020	- €	- €		- €	270 000,00 €	730 000,00 €	73,00%

Subvention DETR/DSIL de 270 000 € demandée et budgétée en 2022

Bâtiment en blanc numéro 12 la bertraie
 Dépense = 1 000 000 ht
 Detr = 270 000
 Emprunt = 730 000

Plan de financement extérieurs illébulle

		Estimation des travaux (HT)	Maîtrise d'œuvre et frais annexes (HT)	Total HT	Total TTC	Financement Etat		Financement Région	Financement Département	Autres financeurs	FCTVA	TOTAL Recettes	Reste à financer	
													€	%
2021 et antérieur	Travaux illébulle (tranche 1)	450 000,00 €	27 000,00 €	477 000,00 €	572 400,00 €	180 000,00 €	DETR/DSIL Plan de relance 2020			560 000,00 €	93 896,50 €	833 896,50 €	261 496,50 €	-45,68%
2022	Travaux illébulle (tranche 2)	1 030 750,00 €	77 583,33 €	1 108 333,33 €	1 330 000,00 €	320 000,00 €	DETR/DSIL Plan de relance 2020		163 500,00 €		218 173,20 €	701 673,20 €	628 326,80 €	47,24%
	TOTAL travaux illébulle	1 480 750,00 €	104 583,33 €	1 585 333,33 €	1 902 400,00 €	500 000,00 €	DETR/DSIL Plan de relance 2020		163 500,00 €	560 000,00 €	312 069,70 €	1 535 569,70 €	366 830,30 €	19,28%

Subvention DETR/DSIL demandée en 2022 non budgétée de 460 300 €

Travaux extérieurs illébulle
 Dépenses = 1 331 000 ttc
 DSIL commun T1 et T2 soit T2 = 320 000
 Subv département grands équipements = 164 000
 FCTVA = 218 000

SOIT un reste à financer pour les deux tranches de 367 000 euros pour 1 902 000 euros de dépenses

Plan de financement connexion cyclable voies vertes

		Estimation des travaux (HT)	Maîtrise d'œuvre et frais annexes (HT)	Total HT	Total TTC	Financement Etat	Financement Région	Financement Département	Autres financeurs	FCTVA	TOTAL Recettes	Reste à financer	
												€	%
2022	Connexion cyclable Rond Point des Médallés Militaires	416 667 €		416 666,67 €	500 000,00 €	124 000,00 € appel à projet Continuité cyclable	79 000,00 €	45 000,00 €		82 020,00 €	330 020,00 €	169 980,00 €	34,00%

Rond point connexion voies vertes

Dépense = 500 000 ttc

Subv Plan de relance département = 45 000

Subv région = 79 000

Subv appel à projet Etat = 124 000

FCTVA = 82 000

Soit un reste à financer de 170 000

Plan de financement déchetterie quai de transfert

		Estimation des travaux (HT)	Maîtrise d'œuvre et frais annexes (HT)	Total HT	Total TTC	Financement Etat	Financement Région	Financement Département	Autres financeurs	FCTVA	TOTAL Recettes	Reste à financer	
												€	%
2022/2023	Déchetterie (projet total)	2 459 000,00 €		2 459 000,00 €	2 950 800,00 €	500 000,00 € DETR/OSIL Plan de relance 2020	953 789,00 €	140 424,00 €		484 049,23 €	2 078 262,23 €	872 537,77 €	29,57%
2022	Déchetterie (travaux 2022)	583 333,33 €		583 333,33 €	700 000,00 €	125 000 € DETR/OSIL Plan de relance 2020	241 000,00 €	35 000,00 €		114 828,00 €	515 828,00 €	184 172,00 €	26,31%

Subvention DETR/OSIL de 800 000 € demandée en 2022, estimée à 500 000 € et budgétée à 125 000 € en 2022E

Déchetterie quai de transfert 25% en 2022 soit

Dépense = 700 000 ttc

Detr = 125 000

Plan de relance département = 35 000

Région = 46 000

Région NCR = 195 000

FCTVA = 115 000

Reste à charge 2022 = 184 000 pour un reste à charge total de 872 000
sur une dépense de 2 951 000

Dépenses d'équipement = 7 051 007,00

Pole Economie	1 063 500
Mobilier	1 000
Aide aux Demiers commerces	15 000
Étude énergétique bâtiment COGITO	2 500
travaux bâtiment blanc n°6 noras	45 000
travaux nouveau bâtiment blanc	1 000 000

Pole Déchets	886 000
aménagement voirie autour des PAV et bac de regroupement	12 000
étude d'optimisation : nouvelle organisation de collecte déchets	45 000
instalation 6 colonnes complémentaires Gaillardière2	60 000
nouvelle dechetterie et quai de transfert	700 000
conteneurs Matériel divers OM et tri selectif	69 000

Dépenses d'équipement suite

Pole gemapi/marais/ten	1 197 744
étude gemapi	262 614
gemapi étude assainissement eaux pluviales	37 000
travaux gemapi	692 500
gemapi matériel	1 000
marais étude hydraulique	5 430
marais entretien aménagement terrain	12 600
marais matériel	13 300
marais rachat tracteur ville La Flèche	10 000
terrain marais -préservation du milieu naturel	14 000
marais équipements divers	6 300
ten création ABC communautaire biodiversité	123 000
ation base données mise en valeur biodiversité circuit randonnée	20 000

Dépenses d'équipement suite

Pole sport loisirs	1 404 600
aménagement extérieurs ilébulle	1 331 000
travaux divers ilébulle	15 000
matériel et mobilier ilébulle	3 000
Alsh matériel divers	5 000
Animation sport matériel divers	3 000
Multimédia matériel divers	3 000
multimédia sécurisation entrée du bâtiment	5 000
pose de BAES côté GRETA	2 300
ise aux normes réseaux eaux usées bloc sanitaire RDC MEFE	8 500
étude énergétique bâtiment Gambetta	2 800
jeunesse remplacement véhicule Ford transit	20 000
jeunesse acquisition container de stockage matériel	6 000

Dépenses d'équipement suite

Pole Voirie - propreté	1 995 663
Travaux Voirie (prog Annuel)	1 116 163
Acquisition véhicule	35 000
matériel voirie (machine à peinture, brise-béton, ...)	16 500
signalétique directionnelle et de police	10 000
giratoire médaillés militaires	500 000
travaux crédits non utilisés en 2021	318 000
Divers	503 500
toiture terrasse compris panneaux solaires pole petite enfance	65 000
pose de films solaires PPE	3 800
ison de santé La Flèche - réfection toiture et panneaux solaires	148 000
Dag mobilier divers	10 000
logiciels Informatiques (RH, protection des données, ...)	106 400
Matériel Informatiques	35 000
unité technique communautaire - sécurisation du site	20 000
analyseur de flux économie d'énergie	8 300
accessibilité patrimoine	10 000
aide au secteur locatif	65 000
Réserve urbanisme	12 000
sation des documents d'urbanisme et numérisation du cadastre	20 000

Dépenses financières

Dépenses financières	BP 2022
remboursement du capital de la dette	1 086 000
Dépôts et cautionnements	15 000
autres immobilisations financières	1 090
dépenses imprévues	3 710
Total dépenses financières	1 105 800

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	411 707,64	121 885,17	624 744,00	0,00	746 629,17
204	Subventions d'équipement versées	2 130 437,00	53 638,00	81 000,00	0,00	134 638,00
21	Immobilisations corporelles	902 353,97	684 943,07	379 200,00	0,00	1 064 143,07
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 173 497,59	1 157 787,90	5 966 063,00	0,00	7 123 850,90
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	8 617 995,20	2 018 254,14	7 051 007,00	0,00	9 069 261,14
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	992 000,00	0,00	1 101 000,00	0,00	1 101 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	252 500,00	0,00	1 089,92	0,00	1 089,92
020	Dépenses imprévues	150 000,00		3 709,95	0,00	3 709,95
	Total des dépenses financières	1 394 500,00	0,00	1 105 799,92	0,00	1 105 799,92
45	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	10 012 495,20	2 018 254,14	8 156 806,92	0,00	10 175 061,01
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	200 000,00		174 000,00	0,00	174 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		100 000,00	0,00	100 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	300 000,00		274 000,00	0,00	274 000,00
	TOTAL	10 312 495,20	2 018 254,14	8 430 806,92	0,00	10 449 061,01
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					10 449 061,01

Recettes d'investissement

RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	BP 2022
Emprunt équilibre	605 000
Emprunt bâtiment industriel	775 000
DETR - déchetterie	125 000
Région - déchetterie	241 000
Départ - déchetterie	35 000
DETR - bâtiment industriel	270 000
État - liebulle tranche 2	320 000
Départ - liebulle tranche 2	163 500
État - Aménagement du giratoire des médailles militaires	124 000
Région - Aménagement du giratoire des médailles militaires	79 000
Départ - Aménagement du giratoire des médailles militaires	45 000
subvention gemapi	323 500
TEN abc région 5% du HT	5 000
TEN abc AFB 75% du HT	76 000
TEN circuit randonnées région 50% HT	8 300
TEN marais continuité foncière	12 000
TEN circuit randonnées UR CPIE enviro 3,3%	500
Fctva	711 000
Autre subvention Marais	19 000
Dépôts et cautionnements	15 000
TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	3 952 800
AUTOFINANCEMENT	3 836 000
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT N-1 REPORTÉ	259 055
SOLDE DES RAR	108 952
TOTAL	8 156 807

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 719 334,42	874 283,18	1 827 800,00	0,00	2 792 083,18
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 859 790,00	1 200 000,00	1 360 000,00	0,00	2 580 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement *		6 579 124,42	2 074 283,18	3 287 800,00	0,00	6 262 083,18
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	925 571,73	0,00	711 000,00	0,00	711 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	763 265,11	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	32 495,00	52 923,00	19 000,00	0,00	71 923,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
19	Compte de liaison - affectat° (BA, Régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 791 331,84	52 923,00	745 000,00	0,00	797 923,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		8 339 456,26	2 127 206,18	3 992 800,00	0,00	6 989 006,18
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 199 600,00		2 210 000,00	0,00	2 210 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 585 000,00		1 800 000,00	0,00	1 800 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		100 000,00	0,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 884 600,00		4 110 000,00	0,00	4 110 000,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
TOTAL		11 215 956,26	2 127 206,18	8 082 800,00	0,00	10 190 006,18
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						299 994,82
						+
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						10 489 991,01

FOCUS SUR L EMPRUNT

Remboursement du capital = 1 086 000

Nouvel emprunt d'équilibre globalisé = 605 000

Emprunt bâtiments économiques = 775 000

Les PARCS D'ACTIVITES

Les résultats de l'exercice 2021 sont de zéro euro, il n'y a donc pas de reprise anticipée des résultats 2021 au BP 2022

650 000 de dépenses de travaux pour le parc de la monnerie

50 000 de dépenses de travaux pour les autres parcs (Aubrière, Bertraie, Espérance)

700 000 de prévisions de ventes pour le parc de la monnerie

Si la vente n'est pas réalisée au 31/12, un emprunt sera souscrit et remboursé dès que la vente sera définitive

Section de fonctionnement

Total des dépenses	=	2 679 030,01
Dont Dépenses réelles	=	700 969,92
Dont Dépenses d'ordre	=	1 978 969,09

Total des recettes	=	2 679 030,01
Dont Recettes réelles	=	700 000,00
Dont Recettes d'ordre	=	1 979 030,01

Section d'investissement

Total des dépenses	=	1 979 030,01
Dont Dépenses réelles	=	0,00
Dont Dépenses d'ordre	=	1 979 030,01

Total des recettes	=	1 979 030,01
Dont Recettes réelles	=	969,92
Dont Recettes d'ordre	=	1 978 060,09

Le SPANC

Reprise anticipée du résultat 2021

Pas de section d'investissement = pas de résultat à reprendre

L'excédent de la section de fonctionnement pour 2021 est de 8 874,16 qu'il est proposé de reprendre au BP 2022.

SECTION de FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Total	17 871,37	30 517,00
Résultat de gestion		12 645,63
Résultat N-1 reporté 002		-3 771,47
Résultat de l'exercice N reporté en N+1 au compte 002		8 874,16

Section de fonctionnement

Total des dépenses = 25 400,00
Dont Dépenses réelles = 25 400,00
Dont Dépenses d'ordre = 0,00

Total des recettes = 25 400,00
Dont Recettes réelles = 16 525,84
Dont Recettes d'ordre = 0,00
Dont résultat N-1 reporté = 8 874,16

PAS DE SECTION D'INVESTISSEMENT

Budget primitif 2022

A la lecture du budget primitif 2022 de la Communauté de communes proposé des interrogations et des remarques s'imposent.

- 1) Les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général augmentent de + 625 000€ nous sommes loin des recherches d'économies souhaitées depuis de nombreuses années.
- 2) A force de n'avoir jamais » serré les boulons » et de ne pas avoir pris des décisions courageuses qui s'imposaient aujourd'hui pour équilibrer le budget 2022 vous nous proposez comme solution d'exploser la fiscalité alors que nous sommes en période d'inflation et que le pouvoir d'achat est en train de s'effondrer.
- 3) Vous augmentez la CFE, le foncier non bâti, et pour la taxe sur le foncier bâti elle passe de 0,03% à 3,90% sachant que les bases servant au calcul de l'impôt ont déjà subies l'augmentation de la revalorisation de l'Etat de 3,4% pour l'année 2022. Normalement vous auriez dû vous contenter de cette évolution de 3,4% sachant que les salaires et les retraites des contribuables n'augmentent pas. Vous pénalisez les propriétaires fonciers du territoire sachant qu'ils ne sont pas les seuls à utiliser les services proposés.
- 4) De plus si en cours d'année le nouveau gouvernement relève le point d'indice et relève le smic chose non anticipé dans le budget comment ferez-vous ?

Nous pouvons donc nous attendre à une augmentation de la fiscalité chaque année pour pouvoir équilibrer le budget de la communauté de communes du Pays Fléchois. Nous refusons que la fiscalité soit le seul levier utilisé.

Conclusion : Au vu de tous ces constats les élus Communautaires de l'opposition Fléchoise voteront contre ce budget communautaire 2022.

Les Elus Communautaires de L'opposition Fléchoise